

Conseil Communautaire

Délibération n°552024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240409-552024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président, rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, il appartient au conseil communautaire, en application de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, de voter chaque année le produit de la taxe dite GEMAPI nécessaire au financement de cette compétence. Il est rappelé qu'il s'agit d'une taxe additionnelle répartie entre les contribuables assujettis à la fiscalité des ménages et professionnelle assise sur les valeurs locatives.

En la matière, il est rappelé :

- d'une part, le PAPI 3 porté par l'EPTB Vidourle, labellisé par les services de l'Etat en fin d'année 2023, et dont la convention de financement est en phase de signature avec les différents partenaires financiers, dans le cadre de la sécurisation des personnes et des biens sur le bassin versant du Vidourle,
- d'autre part, l'avenant au PAPI OR porté par le Symbo, concrétisant l'engagement financier des partenaires dans le cadre de la sécurisation des digues sur le Dardaillon (côtés Lunel-Viel et Saint Nazaire de Pézan).

Une fois déduits les financements sollicités auprès des partenaires institutionnels signataires des deux PAPI, il est estimé à 5 M€ HT le reste à charge de la Communauté d'Agglomération sur le PAPI 3 et à 1 M€ HT le reste à charge sur le PAPI OR. L'étalement de cette charge financière sur une trentaine d'année et financée par emprunt pourrait représenter un complément de financement annuel nécessaire de 400 K€ environ. Compte tenu, à la fois du caractère prioritaire des programmes d'actions portés par ces PAPI et du montant particulièrement significatif des financements complémentaires nécessaires à leur réalisation, il est proposé un ajustement de la taxe GEMAPI en

2024, afin de porter son produit perçu à 800 K€. Cette augmentation du produit fiscal porterait la taxe par habitant DGF de 7,50 € à 15 € environ, restant encore bien inférieure au plafond de 40 € par habitant fixé par le Code Général des Impôts.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) et 2 abstentions (Mme Danielle Razigade et M. Cyril Barbato) :

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à 800 000 € pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 09/04/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex